

**CAR À HAUT NIVEAU DE SERVICE
- CONVENTION AVEC ESCOTA**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport propose la signature d'une convention avec ESCOTA pour la réalisation d'une étude d'opportunité de l'aménagement de l'autoroute A8, afin de créer un itinéraire de car à haut niveau de service pour les transports en commun interurbains entre Nice et Sophia-Antipolis. La ligne 230 Nice-Sophia Antipolis deviendra ainsi la première ligne de car à haut niveau de service du Département.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Transports et déplacements	Transports départementaux	938	47 261 520,00	26 042 181,27	30 000,00

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports et des déplacements, le Département se mobilise sur la liaison stratégique entre Nice et Sophia-Antipolis, pôles d'envergure nationale voire internationale.

Le Département assure la desserte de la technopole de Sophia Antipolis grâce à la ligne 230 Nice-Sophia Antipolis, via l'autoroute A8. Cette ligne aujourd'hui saturée, malgré un bus toutes les 5 minutes en heure de pointe, ne répond plus à la qualité de service que les entreprises de la technopole attendent. Pour information, en heure de pointe le matin, cette ligne transporte près de 1.500 salariés et étudiants, réduisant d'autant le trafic sur l'autoroute A8.

L'objectif est donc d'améliorer la capacité de la ligne en mettant des bus de plus grande capacité, mais également d'améliorer ses conditions de circulation pour une ligne plus performante.

Des cars à étage, permettant d'en augmenter de 50 % la capacité, ont déjà été testés sur cette ligne entre le 4 et le 11 décembre 2014, en préfiguration de leur mise en œuvre début 2016.

Cependant, il est nécessaire d'agir en parallèle sur la durée et la fiabilisation des temps de parcours. Ceci afin d'une part, de poursuivre le report modal de la voiture vers les transports en commun et d'autre part, d'augmenter la rotation des véhicules sur un itinéraire présentant régulièrement des ralentissements de circulation et des saturations.

Un travail de priorisation des transports en commun sur la section courante de l'A8 avec accès facilités permettra au Département de se doter d'une véritable ligne de car à haut niveau de service dont les Alpes-Maritimes ont besoin, reliant les deux pôles majeurs

de Nice et Sophia-Antipolis. Cette ligne sera, en outre, connectée au Bus Tram de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et au pôle d'échanges multimodal de Saint-Augustin (trains, tramway T2 de la Métropole Nice Côte d'Azur, aéroport).

Par ailleurs, ESCOTA cherche également à améliorer les conditions de déplacements de ses usagers sur son infrastructure autoroutière.

Ainsi, le projet de convention permettra de lancer une étude d'opportunité visant à prioriser la ligne sur les différents points noirs existant sur l'autoroute :

- en accès à Sophia Antipolis, avec la reprise de la section courante de l'A8 sur 2 km, en amont du péage d'Antibes pour créer une véritable bande d'arrêt d'urgence (BAU), qui serait alors ouverte pour la circulation des cars de la ligne 230 en cas de congestion ;
- en accès à Nice : affectation dynamique d'une des 4 voies de l'autoroute aux transports en commun (TC) en cas de congestion sur 4 km et sortie directe de l'A8 sur la route de Grenoble en direction du futur Pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint Augustin connecté à la future ligne T2 du tramway de Nice.

Des travaux d'amélioration de la circulation ont déjà commencé avec la construction de la bretelle d'évitement du giratoire des 3 Moulins dans le cadre des travaux d'accès du Bus à haut Niveau de Service (BHNS) de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), et la réalisation pour le BHNS d'un passage dédié aux bus sous l'A8.

Enfin, le Département étudie la mise en place d'un accès direct dédié depuis la sortie du BHNS à l'autoroute A8, en direction d'Antibes.

Le montant de l'étude est estimé à 50 K€ HT, pris en charge pour moitié par le Département et pour moitié par ESCOTA.

A l'issue de l'étude d'opportunité, une 2^{ème} phase d'études plus techniques pourra alors démarrer, avec des travaux qui pourraient commencer dès 2017.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), définissant les modalités de financement et de conduite d'une étude d'opportunité de l'aménagement de l'autoroute A8 pour la création d'un itinéraire de car à haut niveau de service pour les transports en commun interurbains entre Nice et Sophia-Antipolis ;

2°) d'autoriser le président du conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec ESCOTA, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que le montant de l'étude estimé à 50.000 € HT sera pris en charge pour 50 % par le Département et pour 50 % par ESCOTA ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE A L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE A8 POUR LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE DE CAR A HAUT NIVEAU DE SERVICE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN INTERURBAINS ENTRE NICE ET SOPHIA-ANTIPOLIS (ALPES MARITIMES)

ENTRE :

- Le Département des Alpes Maritimes, dont le siège est au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du
Désigné ci-après par « le Département »

D'UNE PART,

ET :

- **La Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes, (ESCOTA) concessionnaire de l'autoroute A8, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 131.544.945,85 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 562 041 525, dont le siège social se trouve sis 432, avenue de Cannes - 06211 MANDELIEU Cedex, représentée par Monsieur Paul MAAREK agissant aux présentes en qualité de Directeur Général ; désignée ci-après par "ESCOTA",**

D'AUTRE PART,

Le Département et ESCOTA sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports et des déplacements, le Département des Alpes-Maritimes se mobilise sur une relation stratégique, la liaison entre Nice et Sophia-Antipolis, pôles d'envergure nationale voire internationale.

Escota cherche également sur son infrastructure autoroutière à améliorer les conditions de déplacements pour ses usagers, en favorisant les modes de déplacements éco-responsables (transport en commun, covoiturage...).

La ligne 230 du réseau de transport en commun départemental Lignes d'Azur qui relie Nice à Sophia-Antipolis par l'autoroute A8 est une ligne structurante avec une demande toujours croissante. Cette ligne aujourd'hui saturée malgré un bus toutes les 5 minutes en heure de pointe, ne répond plus à la qualité de service que les entreprises de la technopole attendent.

C'est dans ce contexte que du 4 au 11 décembre 2014 des cars à étage ont été testés par le Département sur cette ligne, en préfiguration de leur mise en œuvre début 2016, ce qui permettra d'en augmenter de 50 % la capacité.

Mais il est nécessaire d'agir en parallèle sur la durée et la fiabilisation des temps de parcours afin de poursuivre le report modal de la voiture vers les transports en commun et augmenter la rotation des véhicules sur un itinéraire présentant régulièrement des ralentissements de circulation et des saturations.

Un travail de priorisation des transports en commun sur la section courante de l'A8 avec accès facilités en lien avec Nice et Sophia-Antipolis permettra au Département de se doter d'une véritable ligne de Car à Haut Niveau de Service dont les Alpes-Maritimes ont besoin, reliant deux pôles majeurs. Cette ligne de Car à Haut Niveau de Service sera en outre connectée au Bus Tram de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et au Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Augustin (trains, tramway T2 de la Métropole Nice Côte d'Azur, aéroport).

Ce projet s'inscrit, par ailleurs, parfaitement dans le cadre de la transition écologique et énergétique en permettant de réduire durablement la circulation automobile et donc à réduire l'impact de la société sur l'environnement, à favoriser l'intermodalité tout en contribuant à la compétitivité économique des territoires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de conduite d'une étude d'opportunité de l'aménagement de l'autoroute A8 pour la création d'un itinéraire de Car à Haut Niveau de Service pour les transports en commun interurbains entre Nice et Sophia-Antipolis (Alpes Maritimes).

Cette étude est destinée à apporter aux services de l'État l'argumentaire permettant de commander à ESCOTA la production d'un Dossier de Demande de Principe (DDP) préalable à la réalisation des aménagements proposés.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'ETUDE

L'étude d'opportunité exposera :

- les enjeux d'aménagement du territoire ;
- une présentation de la demande de déplacements entre Nice et le pôle d'activité de Sophia Antipolis et les offres de transports individuels et collectifs ;
- un diagnostic précis des conditions de circulation sur l'autoroute A8 entre Nice et Sophia-Antipolis, identifiant et qualifiant les difficultés conduisant à une augmentation et une variabilité du temps de parcours par la ligne 230 de cars interurbains ;
- la recherche d'aménagements visant à réduire et à fiabiliser le temps de parcours de la ligne 230, parmi lesquels la création d'une voie spécialisée partagée, ainsi que l'évaluation de chacun de ces aménagements ;
- l'examen de la possibilité d'utiliser les aménagements envisagés pour y favoriser la pratique du covoiturage
- la faisabilité technique de chaque élément du projet ;
- l'impact de chaque élément du projet sur l'environnement ;
- la proposition de combinaison d'aménagements la plus pertinente ;
- les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables ;
- l'estimation du coût de réalisation ;
- l'estimation du coût d'exploitation et d'entretien compte tenu du trafic escompté.

Elle sera ainsi composée des éléments suivants :

- une étude socio-économique visant à justifier la nécessité ou l'utilité de chaque aménagement, individuellement et combiné. Cette étude intégrera les enjeux d'aménagement du territoire et les perspectives de création d'emplois et de développement local ;
- une étude des conditions de circulation sur l'autoroute A8 entre Nice et Sophia-Antipolis ;
- une étude environnementale sommaire ayant pour objet de recenser les principales contraintes et de bien cerner les enjeux dans ce domaine ;
- une étude comparative (avantages / inconvénients) de ce projet vis-à-vis d'autres solutions envisageables. Sera en particulier analysé le positionnement à tenir sur la question du covoiturage ;
- une étude sommaire (géométrique et équipements) de faisabilité des aménagements proposés à une échelle adaptée ;
- une estimation du coût de construction des aménagements proposés ainsi qu'une estimation du coût d'exploitation ;
- une conclusion sur l'opportunité du projet au regard de l'ensemble de ces points étudiés.

ARTICLE 3 - INTERVENANTS

Le Maître d'ouvrage de l'opération sera ESCOTA, concessionnaire autoroutier.

Le conducteur d'opération, au sein des services d'ESCOTA, sera la direction du patrimoine.

Le pilotage du projet sera assuré conjointement avec le Département des Alpes-Maritimes (compétences transport interurbain et routières), en particulier la direction des transports et des déplacements.

Toutes les réunions techniques sur ce projet associeront donc ESCOTA et le Département.

L'État sera également présent tout au long du projet : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Préfecture des Alpes Maritimes par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 06.

D'autres institutionnels pourraient être associés au cours de l'étude :

- MNCA
- CASA
- Ville d'Antibes.

Afin d'assurer un bon suivi de l'étude, les différents acteurs concernés par l'étude seront regroupés au sein d'un comité de suivi de l'étude. Celui-ci sera composé essentiellement des membres permanents (ESCOTA, Département, État), mais pourra varier suivant les problématiques abordées et le niveau d'avancée de l'étude.

Le cahier des charges de l'étude d'opportunité sera réalisé conjointement par le Département et ESCOTA. Il sera validé par les deux parties.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Le montant de l'étude résultera de l'appel d'offres qui sera conduit par ESCOTA pour désigner un prestataire. Le montant global de l'étude est estimé à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

Le financement de cette somme se décompose comme suit :

- 50 % du montant de l'étude, estimé à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes), à la charge du Département ;
- 50 % du montant de l'étude, estimé à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes), à la charge d'ESCOTA.

Les parties s'engagent par ailleurs à rechercher des sources de financement complémentaires, par exemple auprès de l'Europe (financements FEDER). Le cas échéant, ces financements obtenus seront retranchés des participations des parties.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

ESCOTA règlera l'intégralité du montant dû aux prestataires.

A l'issue de l'étude d'opportunité, et sur justification des dépenses effectuées (montant hors taxe), un appel de fonds sera réalisé par ESCOTA auprès du Département pour le versement des sommes dues.

Le règlement s'effectuera au nom de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), sur le compte suivant :

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

TITULAIRE DU COMPTE

SA STE DES AUTOROUTES ESTEREL,

DOMICILIATION

SG CANNES ENTREPRISES

(00958)

banque agence numéro de compte clé RIB

30003 00958 00020041418 64

ARTICLE 6 - ECHEANCIER ET REMISE DES ETUDES

La date prévisionnelle de finalisation de l'étude est fixée 5 mois après la date de signature de la présente convention.

Le Département sera étroitement associé à la conduite de l'étude à travers sa participation aux réunions techniques intermédiaires et à la production d'avis sur les documents transmis.

Dès réception, cette étude fera l'objet d'une présentation au Département dans le cadre d'une réunion globale.

Elle lui sera alors remise en versions papier et numérique.

La présente convention prendra fin à réception du paiement par le Département de sa part, et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention, et notamment l'appel de fonds auprès du Département, est subordonnée à la réalisation de l'étude.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties à l'occasion de l'application des termes de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice le
En 2 exemplaires

Pour le Département des Alpes Maritimes

Eric CIOTTI
Président du Conseil Départemental

Pour La Société ESCOTA

Paul MAAREK
Directeur Général